

Réforme du BPJEPS

Sommaire

- La professionnalisation du métier d'animateur P.2
- La réforme territoriale et ses conséquences P.3
- Militons pour l'animation et l'Education populaire : Rejoignez-nous ! P.4

Le SEP s'investit pour la reconnaissance des métiers de l'animation et de l'Education Populaire. Si vous partagez ses valeurs rejoignez-nous! N'hésitez plus et remplissez le bulletin d'adhésion en P.4.

Le ministère Jeunesse et des Sports prépare une réforme de la formation-certification. On y retrouve des modifications sur l'habilitation des organismes de formation, une refonte du BPJEPS, un travail sur l'observation du lien formation/métier/emploi et enfin une hypothèse de suppression du BAPAAT.

En effet le rapport d'inspection générale du MJS en 2014 envisageait déjà la suppression. Pour le SEP, le BAPAAT a sa place en tant que diplôme d'insertion. Et en l'absence d'une modification du code de l'action sociale et des familles, selon lequel le niveau d'entrée dans l'animation est le BAFA, le BAPAAT reste évidemment d'un niveau bien supérieur. Sur le BPJEPS, le SEP à travers l'UNSA au congrès de Montpellier début avril, a réaffirmé qu'il y avait nécessité de revaloriser les métiers de l'animation. La première étape serait ainsi que le niveau d'entrée dans l'animation soit le BPJEPS. L'animation est un métier qui nécessite des compétences pour être reconnu auprès de nos partenaires. Ce mandat fait aujourd'hui consensus dans la branche. Il n'y a plus que l'association des Maires de France à convaincre. En effet, ce sont

ces derniers qui imposent au ministre de la Jeunesse le statu quo. Pour les maires de France, le BPJEPS coûte trop cher et ils ne veulent pas payer les formations. Pourtant, le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté pointe que « le racisme, l'antisémitisme, les actes antimusulmans, antichrétiens, l'intolérance, la haine de l'autre ne cessent d'augmenter ». Travailler sur ces questions nécessite des compétences. Et au Premier Ministre qui proclame que la République « ne doit pas être une somme de belles promesses, mais une série de réalisations concrètes », nous disons chiche ! Investissez dans l'animation et l'Education Populaire, dans des moyens humains, financiers et dans la formation.



Patrice Weisheimer
Secrétaire général
du SEP UNSA



SEP-UNSA
87 bis, avenue G. Gosnat
94853 IVRY-SUR-SEINE
<http://sep.unsa-education.org>
Tél : 06 09 82 04 08

INFO

APPEL À TEMOIGNAGES

Le Collectif des Associations Citoyennes (CAC) cherche à compléter la « cartocrise-associative » de l'évolution des subventions et des difficultés associatives. Écrivez-leur pour leur faire part des décisions de votre commune et éventuellement des conséquences pour vous ou certaines associations de votre territoire, sous une forme qui puisse être publiée sur Internet (en donnant des faits et pas seulement des opinions).

Vous pouvez envoyer vos témoignages à :
contact@associations-citoyennes.net

La professionnalisation du métier d'animateur

Pour le SEP UNSA la reconnaissance du métier d'animateur et sa valorisation passent par l'évolution du code de l'action sociale. Par sa résolution 133, le Congrès de l'UNSA d'avril 2015 a acté que ce combat était aussi le sien.

*En actant dans les résolutions générale de l'UNSA que "l'accompagnement des rythmes éducatifs par la branche famille doit avoir pour objectif d'aider les familles et les collectivités territoriales à mettre en place des actions éducatives de qualités, garanties par **des professionnels de l'animation**", l'Union a acté que ce combat devait être un des siens. Belle avancée pour le SEP!*

Un niveau V comme palier d'insertion

En remplaçant le BAFA et le BAFD comme brevets pour des activités occasionnelles, le niveau IV pourrait être le niveau minimum pour exercer les fonctions d'animateur. Les diplômes de niveau V (BAPAAT et CQP animation périscolaire)

deviendraient alors des paliers d'insertion facilitant l'accès au niveau IV. En se positionnant ainsi, un système de formation obligatoire doit être mis en place pour tous les professionnels qui exercent le métier avec un niveau V pour qu'ils puissent accéder au niveau IV en 4 ans. Cette question de la formation passe nécessairement par une refondation globale du financement du service public de formation de l'animation et de l'Education Populaire et l'inscription au code de l'action sociale et des familles ou idéalement du code de l'éducation du niveau IV comme un minimum pour encadrer. Ainsi, OPCA et CNFPT devront organiser ces formations au profit des animateurs.

Une harmonisation des filières pour une meilleure mobilité professionnelle

Les nombreux changements en cours sont l'opportunité de travailler sur une vision transversale des métiers de l'animation et de l'Education Populaire. Cela permettra de développer une vision articulée de ces métiers et des perspectives de carrière. Cette transversalité à construire doit avoir pour objectif de donner de la cohérence, de faciliter la mobilité. Elle doit permettre d'ouvrir des perspectives de carrière multiples aux professionnels de l'animation et de l'éducation populaire.

En aménageant des passerelles entre les différents secteurs de l'animation (associatif, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière), nous permettrons à des animateurs d'avoir une évolution de carrière et des options d'avenir professionnel plus variés qu'aujourd'hui.

Un parcours de formation pour chacun

Parce que l'animation est de plus en plus complexe, parce qu'elle s'inscrit dans un contexte où la formation doit passer par des allers retours entre pratique et théorie, le cycle de formation du niveau IV au niveau I doit articuler une triple dimension :

- une formation professionnelle reconnue assurée par des organismes de formation issus du champ (association JEP et CREPS), que ce soit en formation initiale (financée par l'Etat et la Région) ou en formation continue (financée par la Région et les OPCA),
- une dimension universitaire avec des passerelles, des reconnaissances et des doubles certifications (sciences de l'éducation, développement social...),
- une mise en œuvre privilégiée de la formation en alternance avec une reconnaissance accrue du statut des tuteurs dans les structures professionnelles comme dans le cadre de l'apprentissage.

La réforme sur la certification et l'habilitation est l'occasion de repenser la formation pour que cette dernière soit le point de départ d'une carrière. En repensant la formation et les formations, nous repensons l'articulation entre l'État et les organismes de formation, ainsi que les liens entre les différents secteurs professionnels.

Parce qu'être animateur est un vrai métier, nous devons organiser la formation initiale et la formation continue pour que les professionnels qui interviennent puissent être reconnus et encouragés dans leurs perspectives de carrière.



L'Animation mon métier, sa reconnaissance notre avenir !

Je Vote UNSA

La réforme territoriale et ses conséquences

La réforme territoriale vient donner un nouvel élan au processus de décentralisation entamé au début des années 80. Cela remet en cause toute l'organisation structurelle de nombreuses institutions. Quel impact pour les CRAJEP, les CRIJ, les services de l'Etat, etc... ? Qui seront les interlocuteurs de proximité pour les associations ?

Pour un maintien des institutions de proximité

Les informations dont nous disposons à cette date laissent à penser que les DRJSCS vont fusionner pour au final réunir tous les agents sur une « super région ». Face à ces constats, le SEP-UNSA porte un mandat de constitution de réseaux « Jeunesse et Sports » dans les nouvelles régions. Il serait composé d'une DRJSCS et d'unités territoriales (UT) réunissant, dans les départements, les agents Jeunesse et Sports placés sous l'autorité du Directeur Régional JS. Ces UT garantiront le maintien de la proximité du service public « Jeunesse et Sports » essentiel pour garantir le lien État/Associations.

Les CREPS comme pôle ressource et d'apprentissage

La disparition de l'INJEP va créer un vide et certains CREPS pourraient devenir pôles ressources sur nombre de thématiques. Enfin, il y a une complémentarité à trouver dans le champ de la formation entre les CREPS et les organismes de formation (OF). Avec un rapprochement des CREPS vers les ESPE (largement souhaité par le SEP), la formation initiale ET tout au long de la vie pourrait être maillée de

manière performante. Entre les OF et les CEJ en CREPS, il y pourrait y avoir une offre de formation complète, dans le champ de l'animation et de l'Education Populaire, allant de la formation initiale à la formation continue tout au long de la vie !

La réforme territoriale ne va pas impacter uniquement l'organisation administrative de l'État. Elle va impacter l'organisation des structures associatives, le rapport institutions/usagers ainsi que la mise en œuvre des missions et notamment de la formation. Il est donc essentiel que cette dernière se fasse en cohérence avec les besoins du secteur associatif et des usagers pour que réforme territoriale ne rime pas avec absence territoriale.



Des calendriers qui s'entrechoquent

Alors que les régions sont en ébullition pour préparer les fusions, plusieurs plateformes régionales sont à organiser. C'est le cas avec la nouvelle loi sur la formation professionnelle (plateforme COREFOP) ou avec le développement des actions de mobilité internationales (plateforme COREMOB). En même temps que les Régions se réorganisent, elles sont amenées à piloter ou co-piloter plusieurs plateformes. La tâche est plus qu'ardue !

Un conseil syndical en préparation

Cet automne, le SEP-UNSA organisera son conseil syndical, un moment démocratique fort de notre organisation. Les textes porteront sur :

- La refonte du statut de CEJ : avec l'arrivée de Patrick Kanner et le nouveau Comité Technique Ministériel Jeunesse et Sports ce débat s'est accéléré.
- La réforme de la formation certification des diplômés de l'animation nécessite une mise à jour de notre texte du conseil syndical de 2009. La réforme des rythmes éducatifs, la loi sur la formation professionnelle et l'apprentissage, la décentralisation, ... autant de sujets qui vont impacter la formation.
- Le service civique : depuis les vœux du Président de la République et ses annonces, nous avons obtenu un groupe de travail ministériel sur le service civique. Il nous faut un cadrage.
- La réforme territoriale : elle avance très vite et va impacter le secteur Jeunesse et Sports dans sa grande globalité (du secteur associatif aux secteurs publics).

L'équipe nationale vous propose ainsi des mandats mis à jour. Ils sont la synthèse de notre plateforme revendicative et de notre combat intersyndical.



Qu'est-ce que le SEP UNSA ?

Le SEP UNSA n'est qu'un outil pour les animateurs, il ne vous reste plus qu'à vous l'approprier en nous rejoignant !

- Un outil de solidarité des professionnels de l'animation et de l'Éducation Populaire !
- Un outil d'information autour de nos métiers !
- Un outil de défense des animateurs !
- Un outil de lobbying pour représenter les animateurs !

SITE DU SEP :
<http://sep.unsa-education.org/>

RYTHMES EDUCATIFS :
[http://fr-fr.facebook.com/
NoublionsPasLesAnimateurs](http://fr-fr.facebook.com/NoublionsPasLesAnimateurs)

PLATE-FORME DE CONSEILS JURIDIQUES « AMIS » :
[http://sep.unsa-education.org/index.
php?option=com_content&view=article&id=431%3A
faq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1](http://sep.unsa-education.org/index.php?option=com_content&view=article&id=431%3Afaq3&catid=127%3Afaq-&Itemid=1)

Je soutiens l'Éducation Populaire et ses métiers.
Je souhaite recevoir SEP Info, Mag Anim...
J'adhère au SEP UNSA !

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphones : domicile : portable : professionnel :
Courriel : Secteur privé - Convention collective :
Fonction publique : Etat Hospitalière Territoriale Je suis aussi : Secrétaire régional(e) Elu(e) CAP Elu(e) au CT / CHS (DDI)
 RSS Elu(e) CE Autre(s) mandat(s) au titre du SEP :
Je souhaite m'engager au SEP à l'échelle : locale régionale (section) nationale (groupes thématiques)
Nom et adresse de l'employeur :
Montant de la cotisation (voir grille ci-dessous) :

Date : Signature :

Autorisation de prélèvement ou chèque(s) à renvoyer à l'adresse suivante :
SEP UNSA EDUCATION 87 Bis Ave Georges Gosnat 94853 IVRY SUR SEINE

Plus d'infos auprès de la trésorière du SEP : bharpages@yahoo.fr 06 09 82 04 08 Ou sur notre site : <http://sep.unsa-education.org>

Grille des cotisations

Adhésion valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

La cotisation syndicale versée ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % de son montant (sauf déclaration aux frais réels) ou d'un crédit d'impôts pour les personnes non imposables.

NB : 34 Euros par cotisation sont reversés à l'UNSA Education

JUSTICE, PROGRESSIVITÉ, SOLIDARITÉ :
Les cotisations au SEP sont fonction du revenu net mensuel

Agents en disponibilité cf rémunération au moment du départ
Cotisation complémentaire : pour les adhérents à une fédération UNSA, autre qu'UNSA EDUCATION (UNSA santé, UNSA territoriaux, UNSA Ville de Paris ...) une cotisation complémentaire peut être versée au SEP pour être informé et soutenir votre métier :

Catégorie C	20€ soit 6€80 après déduction
Catégorie B	40 € soit 13€60 après déduction
Catégorie A	60 € soit 20€40 après déduction
Retraité	30 € soit 10€20 après déduction

Moins de 800 €	36€ soit 12 € après déduction
800-1000 €	44€ soit 15 € après déduction
1000-1100 €	44 € soit 15 € après déduction
1100-1300 €	88 € soit 30 € après déduction
1300-1600 €	120 € soit 41 € après déduction
1600-2000 €	160 € soit 54 € après déduction
2000-2500 €	200 € soit 68 € après déduction
2500-3000 €	260 € soit 88 € après déduction
3000-3500 €	300 € soit 102 € après déduction
Plus de 3500 €	360 € soit 122 € après déduction
Retraités	70 € soit 23,8 € après déduction

Quel que soit le montant de ma cotisation 2015

- Je souhaite régler par prélèvement automatique trimestriel : 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre (autorisation ci-jointe, à compléter)
- Je souhaite régler en une ou plusieurs fois par chèques

